

21. Féveroles

Détermination du taux d'impuretés.....	21-3
Définitions	21-3
Impuretés non déclarées	21-3
Procédure normale de nettoyage	21-3
Composition des impuretés.....	21-4
Commercialement propre.....	21-4
Analyse facultative	21-5
Classement.....	21-6
Définitions importantes	21-6
Poids net de l'échantillon	21-6
Substances dangereuses dans les échantillons	21-6
Échantillon traité.....	21-6
Règles d'arrondissement	21-6
Variétés non enregistrées	21-6
Portion représentative aux fins de classement	21-7
Facteurs de classement	21-8
Boulettes de terre (EP)	21-8
Boulettes de terre molles (SEP)	21-8
Couleur (CLR)	21-9
Dommages (DMG).....	21-9
Ergot (ERG).....	21-9
Excréments (EXCR).....	21-9
Fragments d'insectes (I PARTS).....	21-10
Givre blanc (RIME)	21-10
Grain contaminé (CONTAM GRN).....	21-10
Grains brûlés (FBNT).....	21-11
Grains décolorés (DCLR).....	21-11
Grains échauffés (HTD)	21-11
Grains fendillés (CRKD).....	21-12
Grains fendus (SPLTS).....	21-12
Grains germés (SPTD)	21-12
Grains moisiss (MLDY).....	21-12
Grains noircis	21-12
Grains perforés (PERF)	21-12
Grains pourris (ROT)	21-12
Grains verts (GR)	21-12
Granulés d'engrais (FERT PLTS).....	21-13
Matières étrangères (FM)	21-13
Odeur (ODOR).....	21-13
Pierres (STNS)	21-14
Sclérotinose (SCL).....	21-16
Semence traitée et autres produits chimiques	21-16
Substances étrangères	21-16
Téguments fendillés (CSDC).....	21-16
Variété (VAR)	21-16
Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation..	21-17
Féveroles, Canada (CAN), norme de qualité.....	21-17
Féveroles, Canada (CAN), dommages	21-17

Féveroles, Canada (CAN), matières étrangères	21-17
Exportations	21-18
Commercialement propre	21-18
Non commercialement propre (NCC)	21-18
Classement	21-18

Détermination du taux d'impuretés

Définitions

On ne détermine pas le taux d'impuretés des échantillons de féveroles qui répondent aux caractéristiques de la propreté commerciale indiquées dans la section sur les exportations de féveroles. Tous les échantillons doivent être analysés pour déterminer s'ils sont commercialement propres avant l'évaluation du taux d'impuretés. L'analyse des échantillons qui ne sont clairement pas commercialement propres peut se limiter à une évaluation visuelle. Par exemple, s'il ne fait aucun doute qu'un échantillon contient plus de 0,2 % de matières étrangères, on évaluera le taux d'impuretés à l'aide de la procédure définie sous la rubrique **Détermination du taux d'impuretés**. En cas de doute quant à la propreté commerciale de l'échantillon, l'échantillon doit être analysé.

Le taux d'impuretés est déterminé et déclaré au 0,1 % près.

Les impuretés sont définies dans la *Loi sur les grains du Canada* comme « matières qui, dans un lot de grains, ne correspondent pas à une norme de qualité fixée sous le régime de la présente loi pour un grade donné de ces grains, qui peuvent être extraites du lot, et qui doivent l'être, pour que celui-ci soit placé dans le grade en question ». Les impuretés sont extraites en suivant la procédure de nettoyage décrite dans le présent chapitre.

À l'arrivage, l'échantillon est désigné comme un échantillon non nettoyé ou sale. Son poids est le poids brut de l'échantillon. Le taux d'impuretés est calculé sur le poids brut de l'échantillon.

Impuretés non déclarées

- ▲ **Important** : Les impuretés ne sont pas déclarées dans les cas suivants :
- Féveroles, Échantillon Canada - Grains brûlés;
 - Féveroles, Échantillon - Grains récupérés;
 - Féveroles, Échantillon - Grains condamnés;
 - échantillons non officiels déclarés comme étant traités.

Procédure normale de nettoyage

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses.
1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon non nettoyé pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 1 kg.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 1 kg.
 2. Choisissez le tamis manuel qui convient à la taille des féveroles.
 - à fentes n° 8
 - à fentes n° 9
 - à fentes n° 11
 3. Passez les portions au tamis manuel approprié, une portion d'environ 250 g à la fois, pour extraire toutes les matières facilement extractibles.

4. Retirez à la main de l'échantillon tamisé toutes les matières végétales grossières telles que les gousses, les tiges, la paille et les têtes de chardon.
- ▲ **Important** : Ne retirez pas à la main les matières minérales, les grains ergotés (ERG) et sclérotés (SCL), ni les grains à grosses graines autres que les féveroles de l'échantillon tamisé.
5. Retirez à la main de l'échantillon tamisé les sauterelles, les autres insectes et les fragments d'insectes.

Composition des impuretés

- toutes les matières extraites par tamisage ou triées à la main, ou les deux, tel qu'il est défini dans la **Procédure normale de nettoyage**;
- les boulettes de terre molles (SEP), si elles comptent 10,0 % ou moins en poids de l'échantillon non nettoyé.

Commercialement propre

Une déduction allant jusqu'à 0,8 % de féveroles finement cassées qui sont extraites au tamis à fentes n° 8 comme impuretés est tolérée dans le cas d'échantillons de grain en partance d'un silo primaire commercialement propres. Les échantillons de grain en partance d'un silo primaire sont considérés comme étant commercialement propres lorsqu'ils satisfont aux exigences stipulées dans le tableau ci-après.

Définition de propreté commerciale, féveroles

Nom de grade	Matières étrangères	
	Matières passant au tamis à fentes n° 8, y compris les matières triées à la main %	Total %
Canada n° 1	0,1	0,2
Canada n° 2	0,1	0,2
Canada n° 3	0,1	0,2

Analyse facultative

Lorsqu'un expéditeur demande un nettoyage spécial d'une wagonnée de grain à un silo terminal et que le directeur du silo est d'accord, on analyse les impuretés pour vérifier la présence d'autres grains. Le pourcentage et le grade des autres grains contenus dans les impuretés sont consignés.

Procédure

1. Analysez l'échantillon officiel.
2. Inscrivez les informations suivantes sur les documents d'inspection :
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade des fèves.
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade des grains extraits des impuretés.
 - Le pourcentage des impuretés, ce qui comprend toutes les matières autres que les grains ayant une valeur commerciale détectés à l'analyse facultative.

Par exemple,

95,0 % de fèves Canada n° 1;

4,0 % de graine de moutarde chinoise cultivée Canada n° 1

1,0 % d'impuretés.

Classement

Définitions importantes

Poids net de l'échantillon

Après le nettoyage et l'extraction des impuretés, l'échantillon est considéré comme l'échantillon nettoyé. Son poids est le poids net de l'échantillon. Les pourcentages en poids aux fins de classement se rapportent aux pourcentages du poids net.

Substances dangereuses dans les échantillons

Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses. Aux termes de l'article 1 du *Règlement sur les grains du Canada*, les substances dangereuses constituent « tout pesticide, produit déshydratant ou inoculant ».

Échantillon traité

Échantillon de grain non officiel déclaré comme ayant été conditionné ou nettoyé pour satisfaire aux caractéristiques précisées par l'utilisateur final, et pour lequel le taux d'impuretés et/ou la propreté commerciale ne sont ni déterminés ni déclarés.

Règles d'arrondissement

Les règles d'arrondissement sont énoncées à [l'annexe 3 du Règlement sur les grains du Canada](#). Lorsque des résultats d'inspection sont exprimés numériquement, ils devraient l'être avec la même précision décimale que la tolérance applicable figurant dans les tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.

Variétés non enregistrées

Les variétés enregistrées désignent les variétés de cultures ayant fait l'objet d'un enregistrement au Canada. Les espèces, sortes ou types de plantes cultivées dont les variétés doivent être enregistrées au Canada sont énumérés à l'annexe III du *Règlement sur les semences*. Les cultures ne sont pas toutes soumises à l'enregistrement. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de l'enregistrement des variétés au Canada. Consultez en ligne la [base de données de l'ACIA sur les variétés enregistrées au Canada](#) pour vérifier si une variété donnée est enregistrée au Canada.

Il est interdit, sauf autorisation de la Commission canadienne des grains, d'attribuer à un grain d'une variété non enregistrée sous le régime de la *Loi sur les semences* un grade réglementaire supérieur au niveau le plus bas établi par règlement pour ce type de grain.

Portion représentative aux fins de classement

Tout le classement est fait sur des portions représentatives obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

La portion représentative optimum est la taille de l'échantillon représentatif, entre le minimum et le maximum, utilisé pour obtenir le résultat le plus exact lors de l'évaluation d'un facteur objectif. Elle est déterminée en tenant compte de la tolérance et de la concentration du facteur objectif qui est évalué.

Portion représentative aux fins de classement des féveroles, en grammes

Facteur de classement	Gamme des tailles des portions d'échantillon	
	Minimum	Maximum
Dommages	100	250
Excrétions	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Fragments d'insectes	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains brûlés	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains échauffés ou pourris	250	échantillon d'analyse
Grains fendus	100	500
Grains moisiss	250	échantillon d'analyse
Grains perforés	100	250
Granulés d'engrais	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Matières étrangères	100	échantillon d'analyse
Odeur	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Pierres	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Sclérotinose	500	échantillon d'analyse
Semence traitée	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse

Facteurs de classement

Boulettes de terre (EP)

- Les boulettes de terre dures sont les boulettes qui ne s'effritent pas sous pression légère.
Voir **Pierres (STNS)**.
- Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère.
Voir **Boulettes de terre molles (SEP)**.

Boulettes de terre molles (SEP)

Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère – si elles ne s'effritent pas, elles sont considérées comme des pierres. Ces boulettes peuvent être :

- des boulettes de terre ou des granulés d'engrais (FERT PLTS);
- toutes les matières non toxiques de consistance semblable.

Procédure

Les boulettes de terre peuvent être extraites comme impuretés. Voir **Procédure normale de nettoyage**.

Si les boulettes de terre molles comptent plus de 10,0 % du poids brut de l'échantillon, elles constituent un facteur de classement et sont comprises dans la tolérance des matières étrangères (FM).

1. Remettez les boulettes dans l'échantillon.
2. Retirez à la main les boulettes de terre molles d'une portion représentative de l'échantillon nettoyé.
3. Si les boulettes de terre molles sont le facteur déterminant du grade, classez l'échantillon comme « Féveroles, Échantillon Canada – Mélange ».

Couleur (CLR)

La couleur est déterminée après l'extraction des fèves endommagées et fendues de l'échantillon nettoyé.

Expressions servant à décrire la couleur dans les tableaux de détermination des grades

Expression	Caractéristiques
Couleur naturelle raisonnablement bonne	Les fèves sont modérément immatures, avec un peu de sol adhérent, modérément décolorés par l'entreposage ou par d'autres causes naturelles comme les tachetures.
Couleur passable	Les fèves sont immatures mais pas vertes, ont des quantités modérées de sol adhérent, ou sont autrement modérément décolorés par des causes naturelles comme les tachetures.
Couleur médiocre	Les fèves sont décolorées sur moins de la moitié de la glume, dans les cas où la décoloration n'a pas pénétré le cotylédon.

Expression	Caractéristiques
Exposé à l'environnement ou oxydation	Les téguments des fèves ont subi une décoloration normale durant l'entreposage. La couleur varie, allant d'un brun roux pâle à brun à brun très foncé, en fonction de la durée et des conditions de l'entreposage.
Immature	Les fèves sont de grosseur normale et de couleur verdâtre, mais ne sont pas nettement vertes.

Dommages (DMG)

Les dommages dans les fèves se rapportent à ce qui suit :

- noircies ou fendillées
- germination (SPTD);
- maturation nettement incomplète;
- détérioration ou décoloration distincte causée par les intempéries ou par une maladie;
- dommages causés par les insectes (I DMG);
- échauffement (HTD) ou moisissure (MLDY);
- tout autre dommage qui nuit gravement à l'aspect ou la qualité.

Ergot (ERG)

L'ergot est la maladie des plantes qui produit des champignons allongés dont l'extérieur est de coloration noir violacé, l'intérieur, d'un blanc violacé à blanc nuancé, et la texture de la surface, relativement lisse.

Excréments (EXCR)

Excréments de tous les animaux, y compris les mammifères, les oiseaux et les insectes.

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d'excréments.

Fragments d'insectes (I PARTS)

Les fragments d'insectes se rapportent aux insectes entiers ou aux morceaux d'insectes comme les sauterelles, les coccinelles et les autres insectes qui restent dans l'échantillon après le nettoyage.

Le contact avec des insectes durant la moisson pourrait occasionner des dommages en raison des taches sur les graines des légumineuses et de l'adhérence du sol à la graine; il se pourrait également que les échantillons dégagent une odeur désagréable. Les échantillons qui contiennent des taches de ce genre seront considérés comme abîmés par suite d'un contact avec le sol et classés en fonction des définitions des couleurs. Les échantillons qui dégagent une odeur nettement désagréable qui n'est pas associée à la qualité du grain seront classés « Féveroles, Échantillon OC/EC – Odeur ».

Givre blanc (RIME)

Le givre blanc est le revêtement intérieur de la gousse.

- Les féveroles qui sont entièrement et abondamment recouvertes de givre blanc sont considérées comme étant endommagées.
Voir **Domages (DMG)**.
 - Lorsque le givre est suffisamment épars pour exposer la condition de la féverole, la féverole est considérée comme étant saine et il faut tenir compte du givre blanc au moment d'évaluer l'aspect général de l'échantillon.
-

Grain contaminé (CONTAM GRN)

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Pour l'application de la *Loi sur les grains du Canada*, le grain est contaminé s'il contient une substance en quantité telle qu'il est :

- a) soit falsifié pour l'application de la *Loi sur les aliments et drogues*;
- b) soit contaminé au sens des règlements pris en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*.

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé avec un produit chimique à des fins agronomiques. Les types de produits chimiques utilisés pour traiter la semence peuvent être des pesticides, des fongicides et des inoculants. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relativement à l'emploi de couleurs pour distinguer les semences de céréales (y compris le maïs) qui ont été traitées avec des pesticides et fongicides sont le rouge ou le rose. La couleur normalement utilisée pour distinguer les semences de canola traitées avec des pesticides et des fongicides est le bleu, toutefois du vert est aussi utilisé. Quant aux semences de légumineuses (y compris le soja) traitées, elles sont généralement colorées en bleu ou en vert. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux et la surface enrobée peut présenter de petites taches ou être complètement recouverte.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

Substances étrangères

Cette expression se rapporte au verre, au métal, au bois (notamment les granules de bois), au plastique ou à toute autre substance qui n'est pas définie ailleurs dans le Guide officiel du classement des grains.

Procédure

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des substances étrangères, notamment des produits chimiques autres que des granules d'engrais (FERT PLTS), l'échantillon est classé « Féveroles, retenues IP, Soupçonnées grain contaminé » et soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Féveroles, Échantillon condamné ».

Grains brûlés (FBNT)

Les féveroles carbonisées ou roussies par le feu sont considérées comme étant brûlées. Une coupe transversale d'une féverole brûlée ressemble au charbon et comporte plusieurs alvéoles. Ces alvéoles font que le grain a un poids réduit et s'effrite facilement sous pression.

Procédure

Les échantillons qui contiennent des grains brûlés sont classés « Féveroles, Échantillon Canada – Brûlés ».

Grains décolorés (DCLR)

Les féveroles sont considérées comme étant décolorées si la décoloration du tégument couvre plus de la moitié de la féverole, ou lorsque la décoloration pénètre dans le cotylédon.

Voir **Dommages (DMG)**.

Procédure

S'il n'est pas évident que la décoloration a pénétré dans le cotylédon, coupez-le en sens transversal dans la région décolorée pour déterminer l'ampleur de la décoloration.

Grains échauffés (HTD)

Les féveroles sont considérées comme étant échauffées ou pourries si elles sont décolorées par suite d'échauffement ou de pourriture (ROT). Les téguments varient d'un brun foncé à noir. La chair des cotylédons des féveroles disséquées est d'un brun roux ou brun.

Voir **Dommages (DMG)**.

Les graines échauffées d'autres grains sont comprises dans la tolérance applicable aux grains échauffés.

Grains fendillés (CRKD)

Les fèves dont le cotylédon exposé est décoloré sont considérées comme étant fendillées.

Voir **Dommages (DMG)**.

Grains fendus (SPLTS)

Les fèves fendues se rapportent aux :

- moitiés ou plus petits morceaux de fèves;
- moitiés qui sont légèrement fixées aux téguments fendillés;
- fèves à cotylédons fendillés, comme ceux qui résultent d'un séchage artificiel.

Les fèves fendues ne se rapportent pas aux fèves qui sont autrement endommagées (DMG).

Grains germés (SPTD)

Les fèves dont la glume est séparée au-dessus du germe à cause de la germination sont considérées comme étant endommagées.

Voir **Dommages (DMG)**.

Grains moisies (MLDY)

Les fèves sont considérées comme étant moisies si elles sont visiblement atteintes de mildiou ou d'une moisissure.

Grains noircis

Les fèves sont noircies si les téguments vont d'un bleu très foncé à noir.

Voir **Dommages (DMG)**.

Grains perforés (PERF)

Les fèves sont considérées comme étant perforées si les glumes ont évidemment été perforées par des insectes ou par une maladie.

Grains pourris (ROT)

Voir **Grains échauffés (HTD)**.

Grains verts (GR)

Dans le cas des fèves, les grains sont considérés comme étant verts s'ils révèlent une couleur nettement verte d'un bout à l'autre lorsqu'on les coupe pour exposer les cotylédons.

Voir **Dommages (DMG)**.

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont des éléments nutritifs manufacturés pour les végétaux; les agriculteurs les utilisent pour la production de grain. Ils sont habituellement petits, de forme ronde ou irrégulière, et de couleur blanche, grise, brune, rose ou rouge.

Procédure

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres (STNS) lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés « Féveroles, retenues IP, Soupçonnées grain contaminé ». L'échantillon doit être soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Féveroles, Échantillon condamné ».

Matières étrangères (FM)

Les matières étrangères se rapportent à toutes les matières autres que les féveroles entières ou fendues.

Odeur (ODOR)

Aucune tolérance numérique ne s'applique à l'odeur. Tenez compte

- de la qualité fondamentale de l'échantillon,
- du type et de l'intensité de l'odeur dégagée,
- de la présence de résidus visibles provoquant l'odeur.

Si l'odeur est le facteur déterminant du grade et qu'il y a . . .	Le grade est alors . . .
une odeur excessivement désagréable, autre que celle d'échauffement ou de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain	Féveroles, Échantillon OC/EC - Odeur
une odeur excessive d'échauffement	Féveroles, Échantillon OC/EC - Grains échauffés
une odeur excessive de brûlé	Féveroles, Échantillon OC/EC - Grains brûlés

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. Voir **Granulés d'engrais (FERT PLTS)** pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
 2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.
- Les échantillons de grain cultivé dans l'Ouest du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du grade de base, jusqu'à un maximum 2,5 %, sont classés « Féveroles, Rejetées (grade de base) – Pierres ». Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de détermination des grades) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.
 - Les échantillons de grain cultivé dans l'Est du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance d'un grade donné se voient attribuer le grade inférieur. Les échantillons qui contiennent des pierres en quantité supérieure à la tolérance du grade moindre défini par règlement, jusqu'à un maximum de 2,5 %, sont classés « Féveroles, Échantillon Can – Pierres ».
 - Les échantillons de grain cultivé dans l'Est et l'Ouest du Canada qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés « Féveroles, Échantillon – Récupérées ».

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau des tableaux de détermination des grades de
Féveroles, Canada

Nom de grade	Pierres %
Canada n° 1	0,1
Canada n° 2	0,2
Canada n° 3	0,5

Grade de base : Féveroles Canada n° 2

Raison pour l'attribution du grade de base :

..... 2,0 % de féveroles endommagées

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Ouest du Canada
0,4 % de pierres	Féveroles, Rejetées Canada n° 2 – Pierres
1,0 % de pierres	Féveroles, Rejetées Canada n° 2 – Pierres
3,0 % de pierres	Féveroles, Échantillon - Récupérées

Exemples : Est du Canada

Tiré du tableau des tableaux de détermination des grades de
Féveroles, Canada

Nom de grade	Pierres %
Canada n° 1	0,1
Canada n° 2	0,2
Canada n° 3	0,5

Grade de base : Féveroles Canada n° 2

Raison pour l'attribution du grade de base :

..... 2,0 % de féveroles endommagées

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Est du Canada
0,4 % de pierres	Féveroles Canada n° 3
1,0 % de pierres	Féveroles, Échantillon Canada – Pierres
3,0 % de pierres	Féveroles, Échantillon - Récupérées

Sclérotiniose (SCL)

La sclérotiniose est le champignon qui produit des masses dures de tissu fongique, dont la taille et la forme varient, que l'on appelle sclérotés. La texture de la surface est grossière, la couleur de l'extérieur de ces masses varie, d'un noir foncé à gris à blanc, et l'intérieur est d'un blanc pur.

Semence traitée et autres produits chimiques

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

Substances étrangères

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

Téguments fendillés (CSDC)

Les fèves à téguments fendillés sont considérées comme étant saines si la moitié des grains tiennent bien ensemble et que les fèves ne sont pas autrement endommagées. Voir **Dommages (DMG)**.

Variété (VAR)

Seules les variétés enregistrées au Canada aux termes de la *Loi sur les semences* sont admissibles aux grades supérieurs de fèves.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de l'enregistrement des variétés au Canada. Consultez en ligne la [base de données de l'ACIA sur les variétés enregistrées au Canada](#) pour vérifier si une variété donnée est enregistrée au Canada.

Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation

Féveroles, Canada (CAN), norme de qualité

Facteur de classement	Canada n° 1	Canada n° 2	Canada n° 3	Si les caract. des féveroles n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Condition	Raisonnablement bien mûries, couleur naturelle raisonnablement bonne	Passablement bien mûries, couleur passable	Frais et odeur agréable, exclue des grades supérieurs en raison de grains immatures, d'une couleur médiocre ou de grains endommagés	
Variété	Toute variété de féveroles enregistrée sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i>	Toute variété de féveroles enregistrée sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i>	Toute variété de féveroles	
Fendues %	6	9	12	Féveroles, Échantillon Canada - Fendues

Féveroles, Canada (CAN), dommages

Facteur de classement	Canada n° 1	Canada n° 2	Canada n° 3	Si les caract. des féveroles n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Échauffées ou pourries %	0,0	0,3	1,0	Féveroles, Échantillon Canada - Échauffées
Moisies %	0,0	0,6	2,0	Féveroles, Échantillon Canada - Moisies
Perforés %	1	3	3	Féveroles, Échantillon Canada - Endommagées
Total % Dommages	4	6	10	Féveroles, Échantillon Canada - Endommagées

Féveroles, Canada (CAN), matières étrangères

Facteur de classement	Canada n° 1	Canada n° 2	Canada n° 3	Si les caract. des féveroles n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,05	0,05	0,05	Féveroles, Échantillon Canada - Ergot
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	Féveroles, Échantillon Canada - Excrétions
Fragments d'insectes %	0,02	0,02	0,02	Féveroles, Échantillon Canada - Mélange
Sclerotiniose %	0,05	0,05	0,05	Féveroles, Échantillon Canada - Mélange
Pierres ou schiste %	0,1	0,2	0,5	2,5 % ou moins : Ouest - Féveroles, Rejetées (grade) - Pierres ou Est - Féveroles, Échantillon Canada - Pierres Plus de 2,5 % : Féveroles, Échantillon - Récupérées
Total % Matières étrangères	0,2	0,5	2,0	Féveroles, Échantillon Canada - Mélange

Exportations

Les exportations peuvent être commercialement propres ou non commercialement propres.

Commercialement propre

Les impuretés ne sont pas déclarées pour les exportations commercialement propres.

Une déduction s'appliquant aux féveroles finement cassées qui sont extraites au tamis à fentes n° 8 comme impuretés est tolérée :

- dans le cas d'expéditions en partance d'un silo terminal non destinées à l'exportation directe, jusqu'à 0,8 %
- dans le cas d'expéditions destinées à l'exportation directe, jusqu'à 1,0 %.

Définition de propreté commerciale, féveroles

Nom de grade	Matières étrangères	
	Matières passant au tamis à fentes n° 8, y compris les matières triées à la main %	Total %
Canada n° 1	0,1	0,2
Canada n° 2	0,1	0,2
Canada n° 3	0,1	0,2

Non commercialement propre (NCC)

Les exportations qui ne satisfont pas aux normes de propreté commerciale sont considérées comme étant non commercialement propres. De telles exportations ne sont autorisées qu'avec la permission de la Commission canadienne des grains.

Dans le cas d'échantillons représentant des exportations non commercialement propres dont l'expédition en partance d'un silo terminal est approuvée par la Commission canadienne des grains, le taux d'impuretés est déclaré au 0,1% près.

On applique une déduction directe allant jusqu'à 0,2 % pour tenir compte de l'accumulation d'impuretés légères attribuables à la manutention, dans le cas des exportations directes seulement.

Classement

À l'exportation, les féveroles sont classées en fonction des tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.